



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Reunion Gold Corporation (la « **Société** ») sera tenue à son bureau administratif situé au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec), le jeudi 10 juin 2021, à 11 h (heure locale), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur sur ces états financiers ;
2. élire sept administrateurs de la Société pour le prochain exercice ;
3. reconduire Raymond Chabot Grant Thornton LLP à titre d'auditeur de la Société pour le prochain exercice, dont la rémunération sera établie par les administrateurs ;
4. examiner et, si cela est jugé opportun, adopter avec ou sans modification, une résolution ordinaire visant à approuver à nouveau le régime d'options d'achat d'actions visant un maximum de 10 % des actions de la Société, comme cela est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 20 avril 2021 (la « **circulaire** ») jointe au présent avis de convocation ;
5. traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

De l'information complémentaire concernant les sujets proposés à l'assemblée est présentée dans la circulaire sous la rubrique *Détails des questions à traiter à l'assemblée*.

Daté du 4 mai 2021.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/s/ Carole Plante
Secrétaire générale

Votre vote est important

Les actionnaires inscrits qui ne peuvent pas assister à l'assemblée en personne sont priés de remplir, dater, signer et renvoyer le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui y figurent. Si vous recevez plus d'un formulaire de procuration parce que vous possédez des actions enregistrées à des noms ou adresses différents, chaque formulaire de procuration doit être rempli et renvoyé. Pour que la procuration soit valide, le formulaire de procuration doit être déposé au plus tard 48 heures, excluant les samedis, dimanches et jours fériés, avant l'heure de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci. Les formulaires de procuration tardifs peuvent être acceptés ou rejetés par le président de l'assemblée, à sa discrétion, et le président n'est pas tenu d'accepter ou de rejeter un formulaire de procuration tardif particulier.

Si vous n'êtes pas un *actionnaire inscrit* de la Société et recevez ces documents par l'intermédiaire de votre courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez remplir et signer le formulaire de procuration ou d'information sur le vote conformément aux instructions qui vous sont fournies par votre courtier ou autre intermédiaire.

Dans le cadre des efforts visant à atténuer les risques pour la santé et la sécurité associés à la COVID-19, les Actionnaires sont encouragés à voter par procuration, par courrier, par téléphone ou sur Internet, avant la date butoir contenue dans cette circulaire, afin d'éviter d'être présents physiquement. La circulaire d'information ci-jointe fournit de plus amples renseignements sur les procurations et les questions à examiner à l'assemblée.

REUNION GOLD CORPORATION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Datée du 20 avril 2021

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie en lien avec la sollicitation de procurations par la direction de Reunion Gold Corporation en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra à 11 h (heure locale), le jeudi 10 juin 2021 (l'« **assemblée** »), aux bureaux de la Société situés au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec), aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint.

Dans la présente circulaire, les références à la « **Société** », « **Reunion** », « **nous** » et « **notre** » se réfèrent à Reunion Gold Corporation, et « **conseil** » et « **conseil d'administration** » désignent le conseil d'administration de la Société. Le terme « **actions** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société et le terme « **actionnaires** » désigne les personnes qui détiennent des actions. Le terme « **propriétaires non-inscrits** » désigne les actionnaires dont les noms n'apparaissent pas dans les registres de la Société et dont les actions sont détenues au nom d'un intermédiaire, comme le décrit la rubrique intitulée *Propriétaires non-inscrits* ci-dessous, et le terme « **actionnaires inscrits** » désigne les actionnaires dont les noms apparaissent dans les registres de la Société en tant que détenteurs d'actions inscrits. « **TSXV** » fait référence à la Bourse de croissance TSX. L'acronyme « **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Tous les chiffres en dollars sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les renseignements contenus dans la présente circulaire sont valides au **20 avril 2021**, sauf indication contraire.

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou par procuration comme cela est expliqué ci-dessous. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, veuillez suivre les instructions fournies par votre intermédiaire – reportez-vous à la rubrique intitulée *Propriétaires non-inscrits* ci-dessous.

Dans le cadre des efforts visant à atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité associés à la COVID-19, les actionnaires sont encouragés à voter par procuration, par courrier, par téléphone ou sur l'Internet, avant la date butoir indiquée ci-dessous, afin d'éviter d'être présents physiquement.

Afin de protéger la santé et la sécurité de tous les participants, la Société se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée ou souhaitable en rapport avec l'assemblée, en réponse à l'évolution de la pandémie de COVID-19, notamment en limitant le nombre de personnes pouvant être admises dans une même salle pour l'assemblée, afin d'assurer la distanciation sociale requise, ou toute autre mesure recommandée par les autorités de santé publique. En raison de la nécessité de gérer les risques associés à la COVID-19, la Société demande à quiconque prévoyant d'assister à l'assemblée en personne de l'en aviser par courriel à info@reuniongold.com.

INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais des procurations peuvent également être sollicitées en personne ou par téléphone par des administrateurs, dirigeants ou employés réguliers de la Société, dont aucun ne recevra de rémunération supplémentaire pour ces activités. Le coût de cette sollicitation sera pris en charge par la Société.

Désignation de fondés de pouvoir

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Pour ce faire, ils désignent une autre personne (un « **fondé de pouvoir** ») pour voter à leur place.

Les fondés de pouvoir nommés dans le formulaire de procuration fourni par la Société sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **Si vous êtes un actionnaire ayant droit de vote à l'assemblée, vous avez le droit de désigner un fondé de pouvoir autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister et agir en votre nom et pour votre compte à l'assemblée. Vous pouvez le faire soit en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou en préparant et en remettant une autre formule de procuration appropriée.**

Pour désigner un fondé de pouvoir, les actionnaires inscrits peuvent faire comme suit :

- a) remplir, dater et signer le formulaire de procuration ou une autre formule de procuration appropriée et le renvoyer à l'agent de transfert de la Société, Computershare Investor Services Inc. (« **Computershare** »), **par télécopie** en Amérique du Nord au 1 866 249 7775 ou ailleurs qu'en Amérique du Nord au 416 263 9524, ou **par la poste** ou **en mains propres** au 8^e étage, 100, avenue University, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ;

- b) utiliser un **téléphone** à clavier pour transmettre ses votes au numéro sans frais indiqué dans le formulaire de procuration. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions du système de réponse vocale et se référer aux instructions figurant sur le formulaire de procuration pour le numéro sans frais, le numéro de compte du détenteur de titres et le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ;
- c) utiliser l'**Internet** par l'entremise du site web de Computershare au **www.investorvote.com**. Les actionnaires inscrits doivent suivre les instructions qui apparaissent à l'écran et se référer aux instructions figurant sur le formulaire de procuration pour connaître le numéro de compte du détenteur de titres et le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ;

en veillant dans tous les cas à ce que le formulaire de procuration soit reçu au moins 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ou la reprise de cette assemblée.

Vote par procuration

Les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés par un vote pour ou contre les résolutions relatives à chaque point figurant dans le formulaire de procuration, ou par une abstention de vote, conformément aux instructions que vous aurez fournies dans votre formulaire de procuration. **Si vous ne précisez pas comment vous souhaitez voter sur un point figurant dans le formulaire de procuration, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration exerceront le droit de vote rattaché aux actions représentées par la procuration pour voter POUR l'approbation de ce point.**

Si vous choisissez de désigner un fondé de pouvoir autre que les administrateurs ou les dirigeants nommés dans le formulaire de procuration pour voter en votre nom à l'assemblée, ce fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions. Pour les points pour lesquels vous ne précisez pas d'instructions de vote, votre fondé de pouvoir exercera les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement.

La procuration donne également un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir, qu'il s'agisse d'un administrateur ou d'un dirigeant de la Société ou d'une personne désignée par vous, pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son bon jugement sur toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Propriétaires non-inscrits

L'information présentée dans la présente section est très importante, car la plupart des actionnaires sont des propriétaires non-inscrits dont les actions ne sont pas enregistrées à leur nom.

Les actions d'un propriétaire non inscrit seront enregistrées au nom de l'une des entités suivantes :

- a) un intermédiaire avec lequel vous traitez relativement à vos actions, comme, entre autres, une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières et un fiduciaire ou administrateur de REER, FERR, REEE et d'autres régimes autogérés semblables ;
ou
- b) une agence de compensation et de dépôt (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée au Canada ou Cede & Co. aux États-Unis) dont votre intermédiaire est un participant.

qui sont toutes désignées comme des « **intermédiaires** » dans la circulaire.

Les droits de vote rattachés à des actions détenues au nom d'un propriétaire non inscrit par un intermédiaire ne peuvent être exercés à l'assemblée qu'à la réception d'instructions de vote écrites du propriétaire non inscrit. Sans instructions spécifiques, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues au nom de propriétaires non-inscrits. **Par conséquent, si vous êtes un propriétaire non inscrit, vous devez vous assurer que vos instructions de vote sont communiquées à la personne appropriée bien avant l'assemblée.**

Il se peut qu'un formulaire d'instructions de vote ait été envoyé aux propriétaires non-inscrits plutôt qu'un formulaire de procuration. En renvoyant les formulaires d'instructions de vote remplis conformément aux instructions qui y figurent, un propriétaire non inscrit peut indiquer à son intermédiaire comment voter en son nom. Les formulaires d'instructions de vote doivent être remplis et retournés conformément aux instructions qui y figurent.

Si vous êtes un propriétaire non inscrit qui a reçu un formulaire d'instructions de vote et que vous souhaitez assister à l'assemblée ou qu'une autre personne y assiste en votre nom, vous pouvez remplir la section de désignation du formulaire d'instructions de vote, en indiquant le nom de la personne (le vôtre ou celui d'une autre personne) que vous souhaitez désigner pour assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. **Les propriétaires non-inscrits doivent suivre attentivement les instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote, y compris celles concernant la date limite et l'adresse auxquelles le formulaire d'instructions de vote doit être retourné.**

Révocation de procurations

Tout actionnaire inscrit qui a retourné un formulaire de procuration peut révoquer la procuration à tout moment avant qu'elle ne soit exercée. En plus d'une révocation de toute autre manière autorisée par la loi, un actionnaire inscrit ou son mandataire autorisé par écrit

peut révoquer une procuration par un instrument écrit, y compris un formulaire de procuration portant une date ultérieure. L'instrument révoquant la procuration doit être déposé auprès de Computershare dans les délais et de la manière indiqués à la rubrique *Désignation de fondés de pouvoir* ci-dessus, ou auprès de la Société par **la poste** ou **en mains propres** aux bureaux de la Société au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour est, bureau 1155, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Un propriétaire non inscrit qui souhaite modifier son vote doit fournir des instructions avant la date limite spécifiée par l'intermédiaire, afin que ce dernier puisse modifier les instructions de vote au nom du propriétaire non inscrit.

QUORUM ET POURCENTAGE DES VOIX NÉCESSAIRES POUR L'ADOPTION DE RÉOLUTIONS

Selon le règlement administratif n° 1 de la Société, le quorum pour la conduite des affaires à l'assemblée est constitué par les personnes présentes et détenant ou représentant par procuration au moins cinq pour cent (5 %) du nombre total des actions émises de la Société donnant droit de vote à l'assemblée. En vertu de la *LCSA* et du règlement administratif n° 1, les résolutions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint doivent être adoptées à la majorité simple des votes « pour » exprimés par les actionnaires qui votent sur la question concernée. S'il y a plus de candidats aux postes d'administrateur qu'il y a de postes vacants à pourvoir, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront élus jusqu'à ce que tous les postes vacants aient été pourvus.

INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES OU SOCIÉTÉS DANS LES AFFAIRES À TRAITER

À l'exception de ce qui est indiqué dans la circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne associée ou affiliée avec les personnes précitées, n'a d'intérêt substantiel ou important, direct ou indirect, par l'entremise de la propriété véritable de titres ou autrement, dans toute question devant être traitée à l'assemblée autre que l'élection d'administrateurs.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les titres comportant droit de vote de la Société consistent en un nombre illimité d'actions. Le conseil d'administration a fixé au **29 avril 2021** la date d'enregistrement (la « **date d'enregistrement** ») pour les fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée. À la date d'enregistrement, **507 195 271** actions étaient émises et en circulation, chaque action donnant droit à un droit de vote à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, les seules personnes dont les titres comportant droit de vote qu'elles détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une direction leur confèrent plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres comportant droit de vote de la Société sont, à la date d'enregistrement, les personnes suivantes :

Nom	Actions	% de toutes les actions en circulation de la Société ⁽¹⁾
Barrick Gold Corporation	81 150 000 ⁽²⁾	16,00 %
Dundee Corporation	71 598 838 ⁽²⁾	14,12 %

(1) Sur la base de 507 195 271 actions émises et en circulation au 29 avril 2021.

(2) Données obtenues de SEDI par la Société au 29 avril 2021.

Aux termes de deux ententes distinctes entre (1) la Société et Barrick Gold Corporation et (2) la Société et Dundee Corporation, chacune de Barrick Gold Corporation et Dundee Corporation a le droit de désigner une personne aux fins d'élection ou de nomination au conseil. Leur droit est soumis à certaines conditions, notamment l'exigence que leur candidat respectif satisfasse aux exigences de qualification individuelle des administrateurs en vertu des lois applicables. Leurs droits prendront fin si leur propriété d'Actions de la Société est inférieure à 10 % du total émis et en circulation.

DÉTAILS DES QUESTIONS À TRAITER À L'ASSEMBLÉE

1. États financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des auditeurs et le rapport de gestion y afférents seront présentés aux actionnaires à l'assemblée. Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2020 ont été déposés dans le profil de la Société sur www.sedar.com et envoyés par la poste aux actionnaires conformément aux lois applicables et aux instructions écrites reçues des actionnaires ou de leurs intermédiaires. Des copies supplémentaires peuvent être obtenues sur demande auprès du secrétaire de la Société et seront disponibles à l'assemblée. Aucune action n'est requise en ce qui concerne les états financiers.

2. Élection d'administrateurs

Les statuts de la Société prévoient un minimum de trois et un maximum de quinze administrateurs. En vertu de la *LCSA*, au moins 25 % des administrateurs doivent être des résidents canadiens. Le conseil a fixé à sept le nombre d'administrateurs à élire. Quatre des sept candidats sont des résidents canadiens. La direction n'envisage pas qu'aucun des candidats actuels ne soit en mesure d'occuper le poste d'administrateur mais, si cela devait se produire pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur discrétion. À moins que le poste d'un administrateur ne devienne vacant plus tôt, conformément aux dispositions de la *LCSA*, les administrateurs élus resteront en fonction jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle de la Société ou, si des administrateurs ne sont pas élus à la prochaine assemblée annuelle, jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Sauf indication contraire, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des sept candidats de la direction aux postes d'administrateur nommés ci-dessous.

Le tableau suivant indique le nom de chaque candidat ou candidate aux postes d'administrateurs, son lieu de résidence, tous les postes et fonctions au sein de la Société et de ses filiales importantes qu'il ou elle occupe actuellement, sa profession, son activité ou son emploi principal, la période pendant laquelle il ou elle a siégé au conseil d'administration de la Société et le nombre d'actions qu'il ou elle détient en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles il ou elle exerce un contrôle ou une direction, à la date de la circulaire.

Nom, lieu de résidence, poste occupé dans la Société	Emploi principal et, s'il ne s'agit pas d'un administrateur précédemment élu, emploi au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sous le contrôle ou la direction du candidat ⁽¹⁾
Elaine Bennett Colombie-Britannique (Canada) Administratrice	Elaine Bennett est directrice financière et vice-présidente aux finances chez Sabina Gold & Silver Corp. Mme Bennett est comptable professionnelle agréée et présente plus de 30 ans d'expérience comme gestionnaire financière dans l'industrie minière.	Février 2017	250 000
Richard Cohen Colombie-Britannique (Canada) Administrateur	Richard Cohen est directeur général de Dundee Goodman Merchant Partners. Il a auparavant été directeur général de Dundee Securities Inc. et Primary Capital Inc. M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie minéral de l'Université de la Colombie-Britannique et d'un MBA de l'Université Western.	Juin 2020	554 500
David Fennell Nassau (Bahamas) Président exécutif du conseil	Président exécutif du conseil de la Société présentant plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier, dont plusieurs dans des postes de haute direction et d'administrateur de sociétés minières cotées en bourse. M. Fennell est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de l'Alberta.	Mars 2004	21 152 628
Adrian Fleming Auckland (Nouvelle-Zélande) Administrateur Principal	Adrian Fleming est un géologue présentant plus de 40 années d'expérience technique et exécutive au sein de sociétés minières en phase d'exploration et de mise en valeur. M. Fleming agit en tant que conseiller auprès de sociétés d'exploration minière et a occupé plusieurs postes de haute direction et d'administrateur dans des sociétés minières cotées en bourse au cours des 30 dernières années. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences avec mention en géologie et il est membre (CP) de l'Australian Institute of Mining and Metallurgy.	Juin 2020	-
Réjean Gourde Québec (Canada) Administrateur, président et chef de la direction	Réjean Gourde est président et chef de la direction de la Société ⁽²⁾ . M. Gourde compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur minier il a travaillé et conseillé un certain nombre de producteurs d'or intermédiaires. Il est diplômé en génie minier.	Septembre 2011	1 220 640
Vijay N. J. Kirpalani Paramaribo (Suriname) Administrateur	Vijay Kirpalani est directeur exécutif de Kirpalani's N.V. M. Kirpalani est un homme d'affaires chevronné qui détient un diplôme de premier cycle du Massachusetts Institute of Technology et un diplôme de cycle supérieur de l'Université du Suriname.	Mars 2004	2 123 071

Nom, lieu de résidence, poste occupé dans la Société	Emploi principal et, s'il ne s'agit pas d'un administrateur précédemment élu, emploi au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, ou sous le contrôle ou la direction du candidat ⁽¹⁾
Marian Moroney Ontario (Canada) Administratrice	Marian Moroney est vice-présidente, nouveaux débouchés d'exploration, chez Barrick Gold Corporation. Mme Moroney travaille au sein du service d'exploration de Barrick depuis 2002. Elle détient un baccalauréat en géologie et a plus de 25 années d'expérience en exploration dans le secteur de l'or et du cuivre.	Mars 2019	-

- (1) Les renseignements relatifs au lieu de résidence, à l'emploi et aux actions détenues en propriété véritable ou sous le contrôle ou la direction d'un administrateur ou d'un candidat ont été confirmés individuellement par les administrateurs ou candidats concernés.
- (2) M. Gourde est présentement en congé de maladie.

A l'exception de ce qui est décrit dans la circulaire, à la connaissance de la Société, aucune des situations ci-dessous ne s'applique à un administrateur proposé :

- (a) il est, à la date de la circulaire, ou a été, dans les 10 ans précédant la date de la circulaire, administrateur, chef de la direction ou directeur des finances d'une société (y compris la Société) ayant connu l'une ou l'autre des situations suivantes :
- i) pendant que cette personne exerçait cette fonction, la société concernée a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance interdisant à la société concernée l'accès à toute dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ;
 - ii) après que cette personne ait cessé d'exercer cette fonction, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'elle exerçait cette fonction, la société concernée a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance interdisant à la société concernée l'accès à toute dispense prévue par la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs ;
 - iii) pendant que cette personne exerçait cette fonction ou durant l'année après qu'elle ait cessé d'exercer cette fonction, la société concernée a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu d'une législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un administrateur judiciaire, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens ;
- (b) il a, dans les 10 ans précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un administrateur judiciaire, un séquestre-gérant ou un syndic nommé pour détenir ses biens.

Réjean Gourde a été administrateur de Malaga inc. de juin 2010 au 5 juin 2013. Malaga inc. a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) auprès de la Cour supérieure du Québec le 6 juin 2013. La proposition a été acceptée par les créanciers lors d'une réunion tenue le 13 décembre 2013 et approuvée par la Cour supérieure du Québec le 7 janvier 2014.

Information complémentaire sur le conseil d'administration

Pour de l'information complémentaire sur le conseil d'administration, notamment sur la rémunération, les pratiques de gouvernance, l'indépendance et les postes d'administrateur, veuillez consulter la rubrique *Rémunération des administrateurs et membres de la haute direction visés* et *Pratiques en matière de gouvernance - Composition du conseil d'administration*.

2. Nomination de l'auditeur

Raymond Chabot Grant Thornton LLP, société de comptables agréés, est l'auditeur de la Société depuis 2004. Le conseil d'administration recommande, sur avis du comité d'audit, qu'elle soit reconduite dans ses fonctions d'auditeur de la Société, sa rémunération devant être fixée par le conseil d'administration.

Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction de Raymond Chabot Grant Thornton LLP en tant qu'auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, moyennant une rémunération qui sera fixée par les administrateurs.

3. Approbation du régime d'options d'achat d'actions à nombre variable visant 10 % des actions

En vertu des politiques de la TSXV, tous les régimes incitatifs d'options d'achat d'actions à « nombre variable » doivent être approuvés annuellement par les actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est un régime à nombre variable visant jusqu'à 10 % des actions émises (le « régime d'options ») et est assujéti aux exigences de la Politique 4.4 de la TSXV.

Le régime d'options d'achat d'actions a pour but d'attirer et de retenir des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de promouvoir les intérêts de la Société en encourageant la participation au capital de la Société par l'entremise de l'acquisition d'actions. Le régime d'options a dernièrement été approuvé par les actionnaires en juin 2020. Aucun changement n'a été apporté au régime d'options depuis sa dernière approbation. Une copie du régime d'options sera disponible pour inspection à l'assemblée.

Conditions importantes du régime d'options

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options équivaut à 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de temps à autre, moins les actions réservées à l'émission dans le cadre de tous les autres arrangements de rémunération en titres de la Société (y compris le régime d'unités d'actions avec restrictions et au rendement (le « régime d'UARR ») qui a été approuvé par les actionnaires en juin 2020). Les titres attribués dans le cadre du régime d'options et du régime d'UARR sont appelés « titres attribués comme rémunération » dans la présente circulaire.

Les personnes qui sont administrateurs, dirigeants, employés ou consultants de la Société ou de ses sociétés affiliées peuvent recevoir des options en vertu du régime d'options. Les options ne sont ni cessibles ni transférables et peuvent être attribuées pour une durée maximum de dix ans.

L'approbation des actionnaires désintéressés (approbation à la majorité, à l'exclusion des votes des initiés et de leurs associés) est requise si a) tout titulaire d'options se voit attribuer un nombre d'options dépassant 5 % des actions en circulation au cours d'une période de 12 mois, b) les initiés se voient attribuer un nombre d'options dépassant 10 % des actions en circulation au cours d'une période de 12 mois ou c) la Société réduit le prix d'exercice d'une option en circulation.

Sans le consentement préalable de la TSXV, a) des options visant un maximum de 2 % des actions en circulation au total peuvent être attribuées à des personnes menant des activités de relations avec les investisseurs (comme elles sont définies dans les politiques de la TSXV) durant toute période de 12 mois et b) des options visant un maximum de 2 % des actions en circulation peuvent être attribuées à un consultant durant toute période de 12 mois.

Les options expireront 90 jours après qu'un titulaire d'options ait cessé de fournir des services à la Société ou à une société affiliée, sauf en cas de décès ou de licenciement motivé. En cas de décès, les options acquises par le titulaire d'options décédé pourront être exercées par sa succession jusqu'à un an après le décès du titulaire ou jusqu'à la date d'expiration initiale de l'option, selon la première éventualité. En cas de licenciement motivé d'un titulaire d'options, toutes les options, acquises ou non, prendront fin immédiatement à la date du licenciement sans droit d'exercice.

Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire de fixer les conditions d'acquisition (qui peuvent être des conditions d'acquisition fondées sur le temps ou sur le rendement) et le prix d'exercice de chaque option, qui ne doit pas être inférieur à 100 % de la juste valeur marchande, sur la base du cours de clôture des actions à la TSXV le dernier jour de bourse précédant la date d'attribution. Le régime d'options permet à la Société de mettre en œuvre des procédures et de fixer des conditions en ce qui concerne la retenue et le versement d'impôts et de taxes à payer en vertu du droit applicable.

Sous réserve des politiques de la TSXV et des droits des titulaires d'options existantes, le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de modifier, suspendre, résilier ou interrompre le régime d'options. Sous réserve des politiques de la TSXV et de l'obtention de toute approbation réglementaire nécessaire, le conseil d'administration est autorisé à apporter les types de modifications suivants au régime d'options ou aux options attribuées en vertu de celui-ci, sans autre approbation des actionnaires : a) des modifications du régime d'options ou d'une option pour corriger des erreurs typographiques, grammaticales ou d'écriture, b) des changements aux dispositions concernant l'acquisition d'une option attribuée dans le cadre du régime d'options, c) des changements à la disposition concernant la résiliation d'une option qui ne la prolongent pas au-delà de sa date d'échéance initiale, (d) des modifications du régime d'options pour assurer sa conformité à des changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières et autres lois applicables à la Société, e) des modifications requises par les politiques d'une bourse de valeurs mobilières ou d'un marché boursier à grande capitalisation auquel la Société deviendrait cotée et f) des modifications du régime d'options qui réduisent les avantages pouvant être accordés aux participants.

Résolution concernant le régime d'options

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent opportun, à adopter une résolution ordinaire approuvant le régime d'options comme suit : « **IL EST RÉSOLU que le régime d'options de la Société, tel qu'il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 20 avril 2021, soit et est par les présentes approuvé et que la Société soit et est autorisée à attribuer des options d'achat d'actions en vertu du régime d'options conformément à ses dispositions** ».

Sauf indication contraire, les administrateurs ou dirigeants nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'approbation du régime d'options.

4. Autres questions

La direction de la Société n'a pas connaissance d'autres questions devant être traitées à l'assemblée, autres que les questions décrites ci-dessus. Si une autre question est dûment soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration conformément à leur meilleur jugement sur cette question.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Dans la présente section, le terme « **membre de la haute direction visé** » ou « **MHDV** » désigne toute personne ayant occupé le poste de président et chef de la direction ou de directeur des finances de la Société durant tout ou partie de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, et le membre de la haute direction le mieux rémunéré, autre que le président et chef de la direction ou le directeur des finances, qui occupait un poste de haute direction au 31 décembre 2020 et dont la rémunération totale dépassait 150 000 \$, ainsi que toute autre personne pour laquelle l'information visée aurait été fournie, si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société à la fin du dernier exercice.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, les MHDV de la Société étaient David Fennell, président exécutif du conseil, Réjean Gourde, président et chef de la direction, Carlos Bertoni, chef de la direction par intérim et Alain Krushnisky, directeur des finances.

Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous présente, conformément à l'Annexe 51-102A6E – *Déclaration de la rémunération de la haute direction – émetteurs émergents* du Règlement 51-102, l'ensemble de la rémunération, pour chacun des deux derniers exercices, payée, payable, attribuée, octroyée, donnée ou fournie de quelque autre façon, directement ou indirectement, par la Société ou une de ses filiales à chaque membre de la haute direction visé et chaque administrateur, à quelque titre que ce soit, notamment l'ensemble de la rémunération en vertu d'un plan ou non, les paiements directs ou indirects, la rétribution, les attributions d'ordre financier ou monétaire, les récompenses, les avantages, les cadeaux ou les avantages indirects qui lui sont payés, payables, attribués, octroyés, donnés ou fournis de quelque autre façon pour les services rendus ou à être rendus, directement ou indirectement, à la Société ou à une de ses filiales.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Fin de l'exercice(1)	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
David Fennell Président exécutif du conseil	31 décembre 2020	249 478 ⁽²⁾	-	-	36 000 ⁽³⁾	-	285 478
	31 décembre 2019	298 475 ⁽²⁾	-	-	27 000 ⁽³⁾	-	325 475
Réjean Gourde Président, chef de la direction et administrateur	31 décembre 2020	141 230 ⁽⁴⁾	-	-	-	-	141 230
	31 décembre 2019	249 079 ^(2,4)	-	-	-	-	249 079
Carlos Bertoni Chef de la direction par intérim	31 décembre 2020	80 309 ^{(2) (5)}	-	-	-	-	80 309
	31 décembre 2019	134 292 ^{(2) (5)}	-	-	-	-	134 292
Alain Krushnisky Directeur des finances	31 décembre 2020	101 158	-	-	-	-	101 158
	31 décembre 2019	81 000	-	-	-	-	81 000
Elaine Bennett Administratrice	31 décembre 2020	9 339	-	-	-	-	9 339
	31 décembre 2019	16 920 ⁽²⁾	-	-	-	-	16 920
Richard Cohen ⁽⁶⁾ Administrateur	31 décembre 2020	2 820	-	-	-	-	2 820
	31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-
Adrian Fleming ⁽⁶⁾ Administrateur	31 décembre 2020	4 701	-	-	-	-	4 701
	31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-
Vijay N.J. Kirpalani Administrateur	31 décembre 2020	6 626	-	-	-	-	6 626
	31 décembre 2019	11 944 ⁽²⁾	-	-	-	-	11 944
Marian Moroney Administratrice	31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-
	31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération

Nom et poste	Fin de l'exercice(1)	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Leanne Baker ⁽⁷⁾ Administratrice sortante	31 décembre 2020 31 décembre 2019	4 440 13 934 ⁽²⁾	- -	- -	- -	- -	4 440 13 934
Chantal Gosselin ⁽⁷⁾ Administratrice sortante	31 décembre 2020 31 décembre 2019	3 805 11 944 ⁽²⁾	- -	- -	- -	- -	3 805 11 944
Robert Leckie ⁽⁷⁾ Administrateur sortant	31 décembre 2020 31 décembre 2019	3 805 11 944 ⁽²⁾	- -	- -	- -	- -	3 805 11 944
Peter Nixon ⁽⁷⁾ Administrateur sortant	31 décembre 2020 31 décembre 2019	6 025 18 911 ⁽²⁾	- -	- -	- -	- -	6 025 18 911
Catherine Stevens ⁽⁷⁾ Administratrice sortante	31 décembre 2020 31 décembre 2019	4 440 13 934 ⁽²⁾	- -	- -	- -	- -	4 440 13 934

- (1) La Société ayant changé sa date de fin d'exercice en 2019 du 31 mars au 31 décembre, la rémunération déclarée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 représente la rémunération payée ou à payer pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2019.
- (2) Ces montants représentent l'équivalent en dollars canadiens, converti à partir des dollars américains sur la base du taux à midi de la Banque du Canada le jour du paiement.
- (3) Ce montant représente une allocation de subsistance.
- (4) Ces montants ont été payés à R Gourde Consultants Inc.
- (5) Carlos Bertoni a été nommé chef de la direction par intérim en novembre 2020; les montants déclarés ont été payés à Okatu Empreendimentos Ltda et incluent toutes rémunérations pour services fournis en tant que chef de la direction par intérim et en tant que consultant géologue.
- (6) Richard Cohen et Adrian Fleming ont été élus administrateurs lors de l'AGA du 19 juin 2020.
- (7) Leanne Baker, Chantal Gosselin, Robert Leckie, Peter Nixon et Catherine Stevens étaient administrateurs de la Société jusqu'à l'AGA du 19 juin 2020.

Options d'achat d'actions et autres titres attribués comme rémunération

Le tableau ci-dessous indique tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés aux administrateurs et membre de la haute direction visé ou émis à son avantage par la Société ou l'une de ses filiales au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société ou l'une de ses filiales.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Date d'émission ou d'attribution	Type de titre ⁽¹⁾	Nombre de titres et pourcentage de la catégorie ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	Prix d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre à la date d'attribution(\$)	Cours de clôture du titre au 31 décembre 2020 (\$)	Date d'échéance
Richard Cohen Administrateur	19 juin 2020	Options d'achat d'actions	300 000	0,13	0,07	0,11	19 juin 2025
		UAR	30 000	s.o.			19 juin 2023
Adrian Fleming Administrateur	19 juin 2020	Options d'achat d'actions	300 000	0,13	0,07	0,11	19 juin 2025
		UAR	30 000	s.o.			19 juin 2023

- (1) Les UAR sont des unités d'actions avec restrictions.
- (2) Chaque titre attribué comme rémunération permet à son détenteur d'acquies une action de la Société.
- (3) Toutes les options d'achat d'actions sont acquies en trois tranches : un tiers des options sont acquies à la date d'attribution et un tiers sont acquies à chacun des premier et deuxième anniversaires de la date d'attribution.
- (4) Toutes les UAR sont acquies en deux tranches : la moitié des UAR sont acquies à chacun des premier et deuxième anniversaires de la date d'attribution.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre de tous les arrangements de rémunération en titres de la Société est de 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de temps à autre. Au 31 décembre 2020, il y avait 23 431 667 options d'achat d'actions émises et 2 498 816 UAR émises, représentant 5,1 % du nombre total des actions émises et en circulation.

À l'exception de ce qui précède, aucun titre de rémunération n'a été émis aux membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les énoncés suivants présentent tous les titres attribués comme rémunération détenus par chacun des membres de la haute direction visés et des administrateurs au 31 décembre 2020, ainsi que le pourcentage par rapport au nombre total d'options d'achat d'actions et d'UAR émises et en circulation au 31 décembre 2020:

- David Fennell: 10 000 000 options d'achat d'actions (42,7%) et 1 326 316 UAR (53,1%)
- Réjean Gourde: 4 000 000 options d'achat d'actions (17,1%) et 300 000 UAR (12,0%)
- Carlos Bertoni: 1 000 000 options d'achat d'actions (4,3%) and 87 500 UAR (3,5%)
- Alain Krushnisky: 800 000 options d'achat d'actions (3,4%) and 100 000 UAR (4,0%)
- Elaine Bennett: 450 000 options d'achat d'actions (1,9%) and 60 000 UAR (2,4%)
- Richard Cohen: 300 000 options d'achat d'actions (1,3%) and 30 000 UAR (1,2%)
- Adrian Fleming: 300 000 options d'achat d'actions (1,3%) and 30 000 UAR (1,2%)
- Vijay N. J. Kirpalani: 450 000 options d'achat d'actions (1,9%) and 60 000 UAR (2,4%)
- Marian Moroney ne possède ni options d'achat d'actions ni UAR.

Aucun titre attribué comme rémunération aux administrateurs et membres de la haute direction visés n'a été revalorisé, annulé et remplacé, n'a vu son terme prolongé ou n'a été modifié de manière significative au cours du dernier exercice. La date d'expiration des options d'achat d'actions en circulation détenues par les cinq administrateurs qui ont cessé d'être administrateur de la Société le 19 juin 2020, à savoir Leanne Baker, Chantal Gosselin, Robert Leckie, Peter Nixon et Catherine Stevens, a été prolongée du 17 septembre 2020 au 19 juin 2021.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les administrateurs et les membres de la haute direction visés

Aucun titre attribué comme rémunération n'a été exercé par des administrateurs ou des membres de la haute direction actuels visé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Plans incitatifs

Outre le régime d'options, qui est décrit ci-dessus dans la section intitulée *Approbation du régime d'options d'achat d'actions à nombre variable visant 10 % des actions*, la Société a adopté le régime d'UAR. L'objectif de ce dernier est d'encourager la participation au capital des administrateurs et dirigeants, employés et consultants clés de la Société et de ses filiales (les « **participants** ») par l'acquisition d'actions de la Société. Le régime d'UAR prévoit l'émission d'« unités d'actions avec restrictions » (« **UAR** ») et d'« unités d'actions attribuées au rendement » (« **UAAR** »). Le nombre d'actions pouvant être réservées à l'émission en vertu des attributions accordées dans le cadre du régime d'UAR ne doit pas dépasser 3 000 000 d'actions de la Société, représentant 0,6 % du total des actions émises et en circulation à la date de la présente circulaire, étant entendu toutefois que, à aucun moment, le nombre d'actions pouvant être émises au titre d'UAAR et d'UAR attribuées dans le cadre du régime d'UAR, combiné au nombre d'actions pouvant être émises au titre des options qui ont été attribuées dans le cadre du régime d'options ou d'autres arrangements de rémunération en titres de la Société (le cas échéant), ne doit, au total, dépasser 10 % du nombre d'actions émises et en circulation à la date d'un octroi dans le cadre du régime d'UAR ou d'une attribution dans le cadre du régime d'options, selon le cas.

Comme l'exigent les politiques de la TSXV, a) le nombre total d'actions pouvant être émises à un participant dans le cadre du régime d'UAR, au cours de toute période de 12 mois et d'actions réservées pour émission à ce participant à tout moment dans le cadre de tous les autres arrangements de rémunération en titres de la Société, ne doit pas dépasser cinq pour cent (5 %) des actions émises et en circulation (sauf si la Société a obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés pour cette attribution) et b) le nombre total d'actions pouvant être émises aux initiés, au cours de toute période de 12 mois et à tout moment, dans le cadre du régime d'UAR et en vertu de tous les autres arrangements de rémunération en titres de la Société ne doit pas dépasser dix pour cent (10 %) des actions émises et en circulation.

Les administrateurs ne peuvent pas recevoir d'UAR et les personnes qui mènent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent pas participer au régime d'UAR. Un participant n'a aucun droit en tant qu'actionnaire relativement aux actions visées par les UAR ou les UAAR de ce participant jusqu'à ce que les actions visées aient été acquises et qu'un certificat d'action ait été émis à ce participant. Les UAR et les UAAR ne sont pas cessibles ou transférables, sauf par testament ou en vertu du droit des successions.

Si des UAR ou UAAR sont annulées ou résiliées, pour quelque raison que ce soit, avant qu'elles soient exercées, le nombre d'actions pour lesquelles les UAR ou UAAR sont annulées, ont expiré ou ont été résiliées d'une autre manière, sera *ipso facto* immédiatement disponible pour attribution dans le cadre du régime d'UAR. Si un participant est licencié sans motif ou qu'il démissionne, toutes les UAR et UAAR acquises doivent être encaissées à la première des deux dates suivantes : leur date d'échéance ou 90 jours de la date du licenciement ou de la démission. Si un participant fait l'objet d'un licenciement motivé, toutes les attributions détenues par le participant à la date du licenciement (qu'il s'agisse ou non d'attributions acquises) sont immédiatement reprises par la Société à la date de

licenciement. En cas de décès ou d'invalidité, toutes les UAR et UAAR non acquises sont immédiatement acquises et automatiquement encaissées à la date du décès ou de l'invalidité.

Le conseil d'administration peut décider que toute UAR ou UAAR non acquise ou non gagnée et en circulation immédiatement avant un changement de contrôle devient pleinement acquise ou gagnée ou libre de toute restriction au moment du changement de contrôle et sur la base d'un facteur d'ajustement, pour les attributions d'UAAR. Le conseil peut également décider que toute UAR ou UAAR acquise doit être encaissée à la date à laquelle le changement de contrôle est réputé avoir eu lieu, ou à toute autre date que le conseil d'administration peut déterminer préalablement au changement de contrôle. Si la Société devait procéder à une unification, un regroupement, une entente, une fusion ou une autre réorganisation ou à une subdivision ou un regroupement d'actions ou toute autre réorganisation semblable du capital qui justifie la modification ou le remplacement de toute attribution existante, le conseil d'administration, sous réserve de l'approbation préalable de la TSXV, autorisera les mesures à prendre qu'il jugera équitables et appropriées à cette fin.

Le régime d'UARR est administré par le conseil d'administration, qui peut, à sa discrétion, a) déterminer les personnes auxquelles des attributions peuvent être faites, b) attribuer des UAR ou des UAAR d'un montant déterminé, à ces personnes et, sous réserve des dispositions du régime d'UARR, selon les modalités qu'il détermine, y compris, sans s'y limiter, i) le ou les moments auxquels des UAR ou des UAAR peuvent être attribuées, ii) les circonstances dans lesquelles des UAR ou des UAAR peuvent être attribuées aux participants ou reprises par la Société, iii) les critères de rendement et la période applicables, iv) le prix, le cas échéant, à payer par un participant en relation avec l'attribution d'UAR ou d'UAAR, v) si les actions pouvant être émises en vertu d'attributions d'UAR ou d'UAAR font l'objet de restrictions ou de limitations et la nature de ces restrictions ou limitations, le cas échéant, et vi) tout avancement de l'échéance pour l'exercice ou de l'acquisition, ou toute renonciation à la résiliation concernant toute UAR ou UAAR, sur la base des facteurs que le conseil d'administration peut déterminer, c) interpréter le régime d'UARR et adopter, modifier et annuler des directives administratives et autres règles et règlements relatifs au régime d'UARR et d) prendre toutes les autres décisions et mesures nécessaires ou souhaitables pour la mise en œuvre et l'administration du régime d'UARR. Dans la mesure permise par le droit applicable et les règlements administratifs de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, déléguer à un comité du conseil d'administration, tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du régime d'UARR.

Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés

Approche générale en matière de rémunération

En juin 2020, suite à la diminution du nombre d'administrateurs sur le conseil, le conseil a décidé de combiner le comité de gouvernance et le comité de rémunération et de former un nouveau comité nommé le comité de rémunération, de sélection et de gouvernance (le « **comité RSG** »). Le comité RSG est chargé, entre autres, d'appuyer le conseil d'administration et de lui formuler des recommandations en ce qui concerne la rémunération des membres de la haute direction et la stratégie globale de rémunération concordant avec les responsabilités et les risques relevant des sociétés ouvertes. Le comité RSG fait ses recommandations au conseil d'administration après avoir consulté, le cas échéant, le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction de la Société. Le comité RSG est également chargé de faire des recommandations concernant la rémunération des administrateurs pour examen et approbation finale par le conseil d'administration. Le comité RSG est actuellement composé de trois administrateurs, Adrian Fleming (président), Richard Cohen et Vijay Kirpalani, qui sont tous indépendants.

L'approche de la Société consiste à rémunérer de manière appropriée ses membres de la haute direction visés et leur offrir une rémunération incitative à long terme conforme à l'intérêt des actionnaires de la Société et à l'intérêt supérieur de la Société en tenant compte de diverses considérations, notamment la situation financière de la Société, son rendement et niveau d'activités, l'étendue des responsabilités et les compétences des membres de la haute direction et leur contribution au rendement de la Société, ainsi que tout autre facteur jugé pertinent. Bien que la Société prenne en considération la rémunération versée à des membres de la haute direction semblables au sein de sociétés « junior » comparables œuvrant dans le secteur des ressources naturelles, elle ne réalise pas systématiquement d'analyse comparative de la rémunération dans un groupe de sociétés homologues désigné.

La rémunération des membres de la haute direction peut être composée de trois éléments : des salaires ou honoraires, des primes et des titres attribués comme rémunération. Les salaires, les honoraires et les primes ont pour but de fournir une rémunération de base et des mesures à court terme constituant une incitation à atteindre des objectifs de la Société et à demeurer concurrentiel au sein du secteur. Compte tenu de la taille actuelle de la Société et de son stade de développement, l'attribution de titres comme rémunération dans le cadre du régime d'options et du régime d'UARR constitue une partie importante de la stratégie incitative à long terme de la Société pour ses employés, consultants, dirigeants et administrateurs, qui leur permet de participer à toute appréciation de la valeur marchande des actions de la Société sur une période définie. Ces plans incitatifs ont pour but de renforcer l'engagement des bénéficiaires envers le développement et le succès à long terme de la Société et de les récompenser pour le rendement global de l'entreprise, que reflète le prix des actions de la Société. La Société considère aussi l'attribution de titres comme rémunération comme une méthode de rémunération qui contribue à attirer et à retenir des personnes qualifiées et qui reflète une philosophie consistant à concilier les intérêts des détenteurs et les intérêts des actionnaires en reliant la rémunération au prix des actions. La taille et les conditions d'acquisition des titres attribués comme rémunération sont déterminées en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment les attributions antérieures et les contributions attendues du bénéficiaire au succès futur de la Société. La politique de la Société est d'imposer des conditions d'acquisition dans le cadre de toutes les attributions de titres comme rémunération. Les options d'achat d'actions sont généralement acquises à raison d'un tiers à la

date d'attribution et d'un tiers au premier et au deuxième anniversaires de l'attribution. Les UAR sont généralement acquises à raison de 50 % au premier anniversaire de l'attribution et de 50 % au deuxième anniversaire.

La Société peut, de temps à autre, recommander l'attribution de primes à des dirigeants, mais elle n'a actuellement aucun régime ou arrangement officiel en place en matière de primes. Le versement de primes peut être assujéti à l'atteinte de certains objectifs. Aucune prime n'a été versée lors des deux derniers exercices financiers.

En raison de la taille relativement petite de la Société et de son groupe de direction actuel, le conseil d'administration est en mesure de surveiller étroitement et d'examiner les risques qui pourraient être associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société. Les risques, le cas échéant, peuvent également être relevés et atténués grâce à des réunions régulières du conseil d'administration au cours desquelles l'information financière et d'autres renseignements de la Société sont régulièrement examinés.

Le comité RSG n'a pas retenu les services d'un consultant ou d'un conseiller en rémunération au cours du dernier exercice de la Société ni à aucun moment depuis, pour l'aider à déterminer la rémunération d'administrateurs ou de dirigeants de la Société. À la date de la présente circulaire, aucun critère ou objectif de rendement précis n'a été fixé par le comité RSG ou le conseil d'administration pour 2021.

Rémunération des membres de la haute direction visés – exercice terminé le 31 décembre 2020

Tel que rapporté dans le tableau de la rémunération ci-haut, la rémunération payée aux membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, a été substantiellement réduite en comparaison avec l'exercice précédent, en ligne avec l'objectif de la Société de réduire ses frais généraux :

- Au 1^{er} janvier 2020, la rémunération annuelle de base payable à David Fennell, le président exécutif du conseil, a été réduite de 300 000 \$US à 200 000 \$US; à compter du 1^{er} septembre 2020, elle a été réduite à nouveau à 160 000 \$US. M. Fennell continue de recevoir une allocation de subsistance de 36 000 \$ par an.
- Au 1^{er} janvier 2020, la rémunération annuelle de base payable au président et chef de la direction a été réduit de 250 000 \$US à 125 000 \$US. Depuis le 1^{er} septembre 2020, sa rémunération est basée sur un taux journalier de 1 000 \$. Le 25 novembre 2020, M. Gourde a pris un congé de maladie pour une durée indéterminée.
- Alain Krushnisky, le directeur financier de la Société, facture la Société à un tarif mensuel établi à 9 583 \$. La Société et le directeur financier ont consenti à une réduction de 50% du tarif mensuel payable pour le 1^{er} trimestre de 2020.
- Carlos Bertoni a été nommé chef de la direction en novembre 2020. M. Bertoni facture la Société à un tarif mensuel établi à 17 500 \$US depuis sa nomination.

Aucune prime, options d'achat d'actions ni UAR n'a été octroyé aux membres de la haute direction visés en 2020.

Rémunération des administrateurs – exercice terminé le 31 décembre 2020

Les honoraires payables aux administrateurs ne faisant pas partie de la haute direction ont été réduit de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2020 et de 25% de plus à compter du 1^{er} octobre 2020. Le conseil d'administration a également décidé que les honoraires devraient être payés en dollars canadiens plutôt qu'en dollars américains afin d'éliminer le risque de change étant donné que la Société lève des fonds en dollars canadiens. Actuellement, les honoraires payables à chacun des administrateurs sont de 3 750 \$ par an. L'administrateur principal reçoit des honoraires additionnels de 1 500 \$ par an. Chacun des présidents de comités reçoit un honoraire additionnel comme suit : le président du comité d'audit, 1 500 \$ par an, le président du comité RSG, 500 \$ par an et le président du comité sécurité, environnement, responsabilité sociétale, 500 \$ par an. Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence. Les membres de la haute direction visés qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire pour les services rendus en cette qualité. Mme Marian Moroney, qui est la candidate de Barrick au conseil d'administration, a refusé de recevoir une quelconque rémunération de la Société pour siéger au conseil d'administration.

Contrats d'emploi, de services-conseils et de gestion

David Fennell, le président exécutif de la Société, fournit ses services à la Société selon les modalités qui ont été approuvées par le conseil d'administration. En cas de cessation d'emploi pour quelque raison que ce soit (y compris à la suite d'un changement de contrôle), sauf un licenciement motivé, David Fennell aurait le droit de recevoir une somme forfaitaire équivalente à son salaire annuel de base à la date de la cessation d'emploi. Si la Société avait licencié sans motif valable David Fennell au 31 décembre 2020, elle aurait dû lui verser 160 000 \$US.

Réjean Gourde fournit ses services en vertu d'un contrat de services-conseils entre R Gourde Consultants Inc. et la Société. En cas de résiliation du contrat, pour toute raison autre qu'un motif valable, R Gourde Consultants aurait le droit de recevoir une somme forfaitaire équivalente à la rémunération de base versée à R Gourde Consultants Inc. au cours de la période de 12 mois précédant la date de résiliation. En cas de résiliation du contrat de services-conseils à la suite d'un changement de contrôle, R Gourde Consultants Inc. aurait le droit de recevoir une somme forfaitaire de 250 000 \$US.

Carlos Bertoni a été nommé chef de la direction par intérim en novembre 2020. Il fournit ses services dans le cadre d'un accord de services conseils entre Okatu Empreendimentos Ltda («Okatu») et la Société. En cas de résiliation du contrat par la Société, pour quelque

raison que ce soit (y compris suite à un changement de contrôle), Okatu ne serait en droit de recevoir que tous les montants dus jusqu'à la date de la résiliation.

Alain Krushnisky, le directeur des finances de la Société, fournit ses services en vertu d'un contrat de services-conseils avec la Société. En cas de résiliation par la Société du contrat de services-conseils avec Alain Krushnisky pour quelque raison que ce soit (y compris à la suite d'un changement de contrôle), sauf pour un motif valable, M. Krushnisky aurait le droit de recevoir une somme forfaitaire équivalente au montant total des honoraires payés ou à payer par la Société à M. Krushnisky au cours de la période de 12 mois précédant la date de résiliation. Si la Société avait résilié sans motif valable le contrat d'Alain Krushnisky au 31 décembre 2020, elle aurait dû lui verser 101 158 \$.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-dessous présente les détails de tous les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres de la Société à la fin du dernier exercice. Les seuls plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres dont disposait la Société au 31 décembre 2020 étaient le régime d'options et le régime d'UARR. Aucun titre n'a été attribué comme rémunération en dehors du régime d'options et du régime d'UARR.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des titres en circulation au 31 décembre 2020	Prix d'exercice moyen pondéré des titres en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au 31 décembre 2020 ⁽¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	25 930 483 ⁽²⁾	0,16 \$	21 638 158
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S.o.	S.o.	S.o.
Total	25 930 483	0,16 \$	21 638 158

(1) Ce chiffre est basé sur l'équivalent de 10 % des 507 195 271 actions émises et en circulation au 31 décembre 2020, qui était le nombre maximum d'actions à émettre en vertu du régime d'options et du régime UARR, à cette date. Les titres à émettre ou disponibles pour émission future, selon le cas, sont des Actions.

(2) Comprend 23 431 667 options d'achat d'actions et 2 498 816 UAR.

DETTES DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de la circulaire, aucun administrateur, dirigeant ou employé actuel ou ancien de la Société ou de l'une de ses filiales n'a de dette envers la Société ou l'une de ses filiales associée à un achat de titres ou autre, ou de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou accord semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception des dispositions mentionnées dans la circulaire et des opérations effectuées dans le cours normal des activités de la Société ou de l'une de ses filiales, aucune personne ayant été administrateur ou membre de la haute direction de la Société ou d'une filiale de la Société à un moment quelconque au cours du dernier exercice de la Société, aucun candidat proposé à l'élection au conseil d'administration, aucune personne ou société qui détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions émises et en circulation, ou qui exerce un contrôle ou une direction (ou une combinaison des deux) sur plus de 10 % des actions émises et en circulation, ni aucune personne ayant des liens avec ces personnes, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, par le biais de la propriété véritable de titres ou autrement, dans une opération ou une opération proposée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société n'est exercée de façon substantielle par des personnes qui ne sont ni des administrateurs ni des membres de la haute direction de la Société.

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La politique canadienne en matière de réglementation des valeurs mobilières, comme elle est reflétée dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement 58-101** »), exige que les sociétés cotées à la TSXV divulguent chaque année leur approche en matière de gouvernance. L'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (« **IG 58-201** ») énonce des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance à privilégier, bien que ces lignes directrices n'aient pas de valeur prescriptive, sauf en ce qui concerne les comités d'audit. L'information concernant les pratiques de la Société en matière de

gouvernance dans le contexte du *Règlement 58-101* et de l'Instruction générale 58-201 (collectivement, les « **politiques** »), ainsi que sa conformité aux règles obligatoires relatives aux comités d'audit, est présentée ci-dessous.

Composition du conseil d'administration

Les politiques prévoient que le conseil d'administration d'un émetteur détermine et divulgue le statut de chaque administrateur comme étant indépendant ou non, en fonction de l'intérêt de chaque administrateur dans l'émetteur ou de toute autre relation avec celui-ci. En vertu des politiques, la définition applicable de l'indépendance est celle contenue dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), selon laquelle un administrateur est « indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur ». Une « relation importante » est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration de l'émetteur, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

Le conseil d'administration est actuellement composé de sept administrateurs, dont quatre sont considérés par le conseil comme étant des administrateurs « indépendants ». Il s'agit d' Elaine Bennett, Richard Cohen, Adrian Fleming and Vijay N. J. Kirpalani. Réjean Gourde (président et chef de la direction) et David Fennell (président exécutif du conseil) ne sont pas considérés comme indépendants, car ils ont une relation importante avec la Société du fait qu'ils font partie de sa haute direction. Marian Moroney n'est pas considérée comme indépendante, car elle est une employée de Barrick qui, selon la détermination du conseil d'administration, a une relation importante avec la Société. Mme Moroney a renoncé à son droit à des jetons de présence ainsi qu'à des attributions en vertu du régime d'options et du régime d'UAR de la Société. Le conseil d'administration a également déterminé que les administrateurs indépendants s'acquittent de leurs responsabilités de supervision indépendante de la direction par l'entremise de leur contrôle majoritaire du conseil d'administration.

Adrian Fleming est l'administrateur principal du conseil d'administration depuis juin 2020. M. Fleming est un administrateur indépendant et, en tant qu'administrateur principal, il assure la surveillance du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, à l'abri de l'influence de la haute direction. Il préside les séances à huis clos tenues par les administrateurs indépendants à la fin de chaque réunion régulière du conseil d'administration, ainsi que les réunions périodiques des administrateurs indépendants et rend compte au conseil d'administration, au besoin, des délibérations des administrateurs indépendants. M. Fleming a eu une longue carrière dans le secteur des ressources naturelles, et a été administrateur et dirigeant de plusieurs sociétés cotées en bourse œuvrant dans le secteur minier. Il présente une expérience considérable en matière de gouvernance et de rémunération.

Le tableau ci-dessous présente l'information sur les postes d'administrateur occupés par chaque administrateur ou candidat au sein d'autres émetteurs assujettis à la date de la présente circulaire.

Administrateur	Autres émetteurs assujettis
David Fennell	Highland Copper Company Inc., Sabina Gold & Silver Corp., Torex Gold Resources Ltd. et G Mining Ventures Corp.
Adrian Fleming	Genesis Metals Corp., Precipitate Gold Corp., StrikePoint Gold Inc.
Réjean Gourde	Radisson Mining Resources Inc., Dynacor Gold Mines Inc.

Sélection des candidats au conseil d'administration et diversité

Le conseil d'administration délègue au comité RSG du conseil d'administration la préparation des recommandations de candidats aux postes d'administrateurs. Le comité RSG estime que la sélection des administrateurs doit être fondée sur le mérite et sur les besoins et ressources de la Société au moment et dans le contexte donnés, et est déterminé à sélectionner les meilleures personnes pour remplir ces fonctions. Pour préparer ses recommandations, le comité RSG, en consultation avec le président exécutif, tiendra compte des compétences, de l'expérience et des antécédents des administrateurs en se fondant, en partie, sur une matrice de compétences remplie par chacun des administrateurs actuels. Le comité RSG examinera également les candidats proposés par Barrick et Dundee Corporation en vertu de leur droit de proposer une personne au conseil d'administration tant que ces sociétés détiennent une participation équivalant à au moins 10 % des actions de la Société. La taille du conseil d'administration devrait être optimale pour la Société, afin de lui conférer une diversité et une profondeur d'expérience suffisantes et de favoriser un processus décisionnel efficace et efficient. La Société n'a pas adopté de limite de mandat ni d'autres mécanismes pour le renouvellement du conseil d'administration.

Les émetteurs assujettis constitués en vertu de la *LCSA* sont tenus de présenter des renseignements relatifs à la diversité, notamment le nombre et le pourcentage des postes occupés par des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des personnes qui font partie de minorités visibles (collectivement, les « **groupes désignés** ») au sein du conseil d'administration et de la haute direction. La Société reconnaît les avantages d'une diversité de points de vue, de compétences et d'expériences. Actuellement, le conseil d'administration compte deux femmes (28,6 %) et une personne faisant partie d'une minorité visible (14,3 %). Parmi les membres de la haute direction de la Société, y compris ses filiales, figurent une femme (20 %) et actuellement aucune personne faisant partie d'une minorité visible tel que définie dans la *Loi canadienne sur l'équité en matière d'emploi*. La Société estime que les décisions touchant à la nomination des membres de la haute direction doivent reposer sur le mérite et sur les besoins et ressources de la Société au moment et dans le contexte donnés. À l'heure actuelle, aucun Autochtone ni aucune personne handicapée ne siège au conseil d'administration ni n'occupe un poste de haute direction. La Société n'a pas adopté de politique écrite visant à identifier et nommer des administrateurs issus des groupes désignés. Le conseil d'administration reste ouvert à la possibilité d'accroître la représentation de personnes issues des groupes désignés à l'avenir.

Orientation et formation continue

Le comité RSG est chargé d'élaborer et de réviser des programmes d'orientation et de formation continue pour les administrateurs. Une politique d'orientation et de formation continue a été adoptée par le conseil d'administration. Cette politique définit le processus d'orientation des administrateurs nouvellement nommés qui a pour but de permettre à ces derniers de se familiariser avec le rôle du conseil d'administration, de ses comités, des administrateurs, ainsi qu'avec la nature et le fonctionnement des activités de la Société. La politique indique également les éléments de la formation continue du conseil d'administration qui ont pour but de faire en sorte que les administrateurs qui ne sont pas à l'emploi de la Société maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à titre d'administrateurs.

Conduite éthique des affaires

Le conseil d'administration a adopté un code écrit de conduite des affaires et d'éthique (le « **code** ») qui s'applique à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Le code fournit des directives de base définissant le comportement attendu de chaque directeur, dirigeant, employé et consultant de la Société en ce qui concerne l'utilisation du temps et des actifs de la Société, la protection des renseignements confidentiels, les conflits d'intérêts, la négociation des titres de la Société et d'autres questions. Le conseil d'administration est chargé de surveiller la conformité au code. Le conseil d'administration a adopté une politique de dénonciation établissant les procédures permettant de signaler toute violation soupçonnée ou de toute préoccupation concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou d'autres questions concernant l'audit ou la fraude, une politique de divulgation des renseignements sur la Société et une politique en matière de délit d'initié. Le code et les politiques peuvent être consultés sur le site web de la Société au www.reuniongold.com.

Comité de rémunération, sélection et gouvernance

Le comité RSG est actuellement composé de trois administrateurs, Adrian Fleming (président), Richard Cohen et Vijay N. J. Kirpalani, tous indépendants. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites énonçant les devoirs et responsabilités du comité RSG qui comprend : conseiller le conseil sur des questions touchant aux philosophies générales en matière de rémunération et avantages, programmes et politiques pour les membres de la haute direction et les administrateurs; recommander des buts et objectifs de la haute direction; administrer et interpréter les plans incitatifs de rémunération en titres, superviser l'approche de la Société en matière de pratiques de gouvernance et éthique; faire le suivi et l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des politiques de gouvernance de la Société; considérer et recommander des candidats pour siéger au conseil d'administration et comités du conseil; examiner le rendement des membres de la haute direction, des administrateurs, du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration; établir et mettre en œuvre un programme d'orientation et de formation pour les nouveaux membres du conseil d'administration; et superviser la planification de la relève de la Société.

Le comité RSG se réunit généralement tous les trimestres et rend compte de ses travaux au conseil d'administration. Tous les membres du comité RSG ont l'expérience nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités. Ils ont une vaste expérience en tant que membre de conseils d'administration et de comités de rémunération d'autres sociétés cotées en bourse se spécialisant dans le secteur des ressources naturelles, ainsi qu'en tant que dirigeants et/ou chef de la direction de d'autres sociétés. Pour ce faire, les membres du comité RSG prennent en considération les responsabilités des administrateurs et des dirigeants, leur implication, les risques qu'ils assument et ce qui est payé par des sociétés de taille et de stade de développement semblables, ainsi que les ressources financières et le rendement de la Société. Ils n'ont pas établi de critères officiels pour l'octroi de primes ou l'attribution de titres. Pour plus d'information, se reporter au *Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération*, ainsi qu'aux sections intitulées *Options d'achat d'actions et autres titres attribués comme rémunération* et *Supervision et description de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction visés*.

Comité sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale

Le comité sur la sécurité, l'environnement et la responsabilité sociale (« **SERS** ») est actuellement composé d'Adrian Fleming (président), Elaine Bennett et Réjean Gourde. M. Fleming et Mme Bennett sont indépendants. Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité SERS. Le Comité SERS examine les rapports de la Société relatifs à l'environnement, la santé, la sécurité et le développement durable, supervise le rendement de la Société en matière d'environnement et de sécurité, surveille et examine les questions réglementaires relatives à l'environnement, à la santé, à la sécurité et au développement durable et formule des recommandations sur les questions importantes, le cas échéant, à l'intention du conseil d'administration. Le comité SERS se réunit généralement tous les trimestres et rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

Registre des présences

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, ainsi que de la présence de tous les administrateurs à ces réunions.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité SERS	Comité RSG ^(1,2)
Elaine Bennett	11 sur 11	4 sur 4	1 sur 1	-
Richard Cohen	4 sur 4	2 sur 2	-	2 sur 2
David Fennell	11 sur 11	-	-	-
Adrian Fleming	4 sur 4	-	1 sur 1	2 sur 2
Réjean Gourde	11 sur 11	-	1 sur 1	-
Vijay N. J. Kirpalani	11 sur 11	2 sur 2	-	2 sur 2
Marian Moroney	10 sur 11	-	-	-

(1) Les réunions de comités tenus avant le 19 juin 2020 composés de membres qui ne sont plus administrateurs de la Société ne sont pas reflétées dans ce tableau.

(2) Le Comité RSG a été créé le 19 juin 2020 et a remplacé les comités de gouvernance et de rémunération.

Évaluations

Le comité CNG est chargé de superviser le processus d'évaluation annuelle du conseil d'administration dans son ensemble, de ses comités et, individuellement, de chaque administrateur. Les évaluations ont pour but de fournir au conseil d'administration et à chaque comité l'occasion d'examiner sa taille ainsi que sa composition, et d'en évaluer le rendement dans le but d'améliorer les processus et l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. La réalisation de ces évaluations se fait par l'entremise de questionnaires qui sont remplis par chaque administrateur, puis examinés par le comité CNG et transmis au conseil d'administration. Le comité CNG a mené un processus d'évaluation formel en 2021 et estime actuellement que le conseil d'administration, ses comités et chacun des administrateurs s'acquittent adéquatement de leurs fonctions et responsabilités.

Le comité CNG a également évalué les principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration en demandant à chaque administrateur de remplir une matrice de compétences. Le comité a déterminé que les membres actuels du conseil d'administration possèdent les compétences nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de supervision, dont des compétences dans les domaines de la finance d'entreprise, de l'exploration et de l'exploitation minière, de l'information financière, de la gouvernance d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité et de la responsabilité sociale des entreprises.

COMITÉ D'AUDIT

La *Règlement 52-110* exige que la Société, en tant qu'« émetteur émergent », divulgue chaque année dans sa circulaire de sollicitation de procurations les informations suivantes sur le comité d'audit et ses relations avec ses auditeurs externes.

Règles du comité d'audit

Le comité d'audit est régi par ses règles, qui sont jointes à la circulaire en tant qu'annexe A.

Composition du comité d'audit

Les membres actuels du comité d'audit sont Elaine Bennett (présidente), Richard Cohen et Vijay Kirpalani, qui ont tous des compétences financières et sont indépendants.

Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante directe ou indirecte avec la Société. Une relation importante est une relation dont on pourrait raisonnablement s'attendre, selon le conseil d'administration d'un émetteur, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité ou dans laquelle intervient l'une des circonstances considérées importantes décrites ci-dessus dans la section intitulée *Composition du conseil d'administration*. Un membre du comité d'audit est considéré comme ayant des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à ceux des questions dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Formation et expérience pertinentes

Chaque membre du comité d'audit a agi en tant qu'administrateur et membre du comité d'audit d'un certain nombre de sociétés ouvertes du secteur des ressources naturelles dans le passé et, à ce titre, a acquis une expérience dans l'exercice de responsabilités en tant que membre du comité d'audit de la Société.

Elaine Bennett est comptable professionnelle agréée. Elle est vice-présidente des finances et directrice des finances de Sabina Gold & Silver Corp, une société canadienne de métaux précieux cotée à la Bourse de Toronto depuis 2008. Avant de se joindre à Sabina, Mme Bennett était vice-présidente des finances et directrice des finances de Miramar Mining Corporation, dont Newmont a fait l'acquisition en 2007. Mme Bennett présente 30 années d'expérience dans l'industrie minière, dont de l'expérience en matière de présentation

d'information financière, de fusions et d'acquisitions, de réorganisations d'entreprises, de construction de mines, de comptabilité et de technologies de l'information. Mme Bennett a été administratrice et membre du comité d'audit d'Avala Resources Ltd, Dunav Resources Ltd. et Bear Lake Gold Ltd.

Richard Cohen travaille dans le secteur de l'investissement depuis 1983. Il est directeur général de Dundee Goodman Merchant Partners depuis 2018. Il a auparavant été directeur général de Primary Capital Inc. de 2011 à 2018, où l'accent était mis sur le financement et le conseil en matière de fusions et acquisitions, et en tant que directeur général chez Dundee Securities dans les services bancaires d'investissement de 1998 à 2010. M. Cohen est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées en génie minéral de l'Université de la Colombie-Britannique et d'un MBA de l'Université Western. Il a été administrateur de Kaizen Discovery Inc., Peregrine Diamonds Ltd., Peregrine Metals Ltd. et Aston Bay Holdings Ltd.

Vijay Kirpalani, directeur exécutif de Kirpalani's N.V., est un homme d'affaires expérimenté qui détient un diplôme de premier cycle du Massachusetts Institute of Technology et un diplôme de cycle supérieur de l'Université du Suriname. M. Kirpalani a agi comme administrateur et membre du comité d'audit de deux sociétés cotées sur la Bourse TSX, Ariane Gold Corp. et Hope Bay Gold Corporation Inc.

Encadrement du comité d'audit

Depuis le début du dernier exercice, le comité d'audit n'a fait aucune recommandation au conseil d'administration concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe qui n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

Depuis le début du dernier exercice, la Société ne s'est pas prévalu d'une dispense en vertu de l'article 2.4 du *Règlement 52-110* (Services non liés à l'audit de valeur minime) ou de l'application du *Règlement 52-110*, en tout ou partie, accordée en vertu de la partie 8 du *Règlement 52-110*.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit n'a adopté aucune politique ou procédure pour l'approbation préalable de services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les honoraires facturés au cours de chacun des deux derniers exercices par l'auditeur externe de la Société s'établissent comme suit :

Fin de l'exercice	Honoraires d'audit ⁽¹⁾	Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Autres honoraires ⁽⁴⁾
31 décembre 2020	61 250 \$	-	4 500 \$	-
31 décembre 2019	56 650 \$	-	4 500 \$	-

(1) Les honoraires d'audit sont les honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour les services fournis dans le cadre de l'audit des états financiers annuels.

(2) Les honoraires pour services liés à l'audit sont des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe de la Société qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société.

(3) Les honoraires pour services fiscaux sont les honoraires facturés par l'auditeur externe pour des services touchant à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale. Ces honoraires sont pour la préparation des déclarations de revenus de la Société.

(4) Les autres honoraires sont les honoraires facturés pour les produits et services fournis par l'auditeur externe de la Société, autres que les services figurant dans les catégories susmentionnées.

Dispense

La Société se prévaut de la dispense prévue par l'article 6.1 du *Règlement 52-110* qui prévoit que la Société, en tant qu'émetteur émergent, est dispensée de l'application de la partie 5 (Obligations de déclaration) du *Règlement 52-110*.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Pour qu'elles soient incluses dans la circulaire de la Société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 en lien avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les propositions d'actionnaires préparées conformément aux règles applicables aux propositions d'actionnaires doivent être reçues au bureau administratif de la Société, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec) J4K 5G4, à l'attention de la secrétaire générale, au plus tard le 31 décembre 2021.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

De l'information complémentaire sur la Société est disponible dans le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Les actionnaires peuvent obtenir des copies des états financiers consolidés audités de la Société, du rapport de l'auditeur et du rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 en s'adressant à la secrétaire générale de la Société, au 1111, rue Saint-Charles Ouest, tour Est, bureau 1155, Longueuil (Québec) J4K 5G4, au téléphone au 450 677 2585 ou par courriel à info@reuniongold.com.

**PAR ORDRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

/s/ Carole Plante _____
Carole Plante, secrétaire générale

**REUNION GOLD CORPORATION
CHARTER OF THE AUDIT COMMITTEE**

This charter shall govern the activities of the audit committee (the “Committee”) of the board of directors (the “Board”) of Reunion Gold Corporation (the “Company”).

Mandate

The main purpose of the Committee is to provide assistance to the Board in fulfilling its stewardship responsibility for the Company with respect to the quality and the integrity of the Company’s financial reporting practices, the qualifications and independence of the independent auditors of the Company (the “Independent Auditors”) and the audit process. In so doing, it is the responsibility of the Committee to facilitate and promote free and open communication between the directors of the Company, the Independent Auditors and the financial management of the Company.

The function of the Committee is one of oversight. Management is responsible for the preparation, presentation and integrity of the Company’s financial statements and for the appropriateness of the accounting principles and reporting policies that are used by the Company. The Independent Auditors are responsible for auditing the Company’s annual financial statements.

Composition

1. The Committee must be composed of a minimum of three directors of the Company, all of whom are independent (as defined under applicable securities laws, instruments, rules and policies and applicable regulatory requirements).
2. Each member of the Committee shall be financially literate and at least one member shall have expertise in financial reporting.
3. The members of the Committee will be appointed by the Board annually at the first meeting of the Board following the annual meeting of the shareholders to serve until the next annual meeting of shareholders or until their successors are duly appointed.
4. The Board shall designate one member to act as chair of the Committee or, if it fails to do so, the members of the Committee shall appoint the chair among its members.

Meetings

5. The Committee shall meet at least four times a year, with the authority to convene additional meetings as circumstances require. A majority of the members of the Committee shall constitute a quorum. The Committee may also act by unanimous written consent of each of its members.
6. At each regular meeting, the Committee shall hold an in camera session without Management present.
7. The Committee shall keep minutes of its meetings which shall be available for review by the Board. The Committee may appoint any person to act as the secretary at any meeting.
8. The Committee may invite such officers, directors and employees of the Company and such other advisors and persons as it may see fit, from time to time, to attend at meetings of the Committee.
9. The Committee shall report its determinations to the Board at the next scheduled meeting of the Board, or earlier if the Committee deems necessary.

Responsibilities

Financial Accounting, Internal Controls and Reporting Process

10. The Committee is responsible for:
 - a) reviewing and reporting to the Board on the quarterly and annual financial statements, notes and management’s discussion and analysis (“MD&A”);
 - b) satisfying itself that the audit function has been effectively carried out;
 - c) discussing and meeting with, when it deems appropriate to do so and no less frequently than annually, the Independent Auditors, the Chief Financial Officer and any Management it wishes to, to review accounting principles, practices, judgments of Management, internal controls and such other matters as the Committee deems appropriate;
 - d) reviewing any post-audit or management letter containing the recommendations of the Independent Auditors and Management’s response and subsequent follow-up to any identified weaknesses; and
 - e) oversight of the Company’s compliance and reporting process under the Extractive Sector Transparency Measures Act.

Public Disclosure

11. The Committee shall:
 - a) review the annual and interim financial statements and related MD&A, news releases that contain significant financial information that has not previously been released to the public, and any other public disclosure documents that are required to be reviewed by the Committee under any applicable laws and satisfy itself that the documents do not contain any untrue statement of material fact or omit to state a material fact required to be stated or that is necessary to make a statement not misleading in light of the circumstances under which it was made before the Company publicly discloses this information; and
 - b) satisfy itself that adequate procedures are in place for the review of the Company’s public disclosure of financial information extracted or derived from the Company’s financial statements and periodically assess the adequacy of these procedures.

Risk Management

12. The Committee shall inquire of Management and the Independent Auditors about significant risks or exposures, both internal and external, to which the Company may be subject, and assess the steps Management has taken to minimize such risks. The Committee shall annually review the directors' and officers' third-party liability insurance of the Company.

Independent Auditors

13. The Committee shall be responsible for recommending to the Board, for appointment by shareholders, a firm of external auditors to act as Independent Auditors and for monitoring the independence and performance of the Independent Auditors, including attending at private meetings with the Independent Auditors and reviewing and approving their remuneration.
14. The Committee shall be responsible for resolving disagreements between Management and the Independent Auditors regarding financial reporting and monitor and assess the relationship between Management and the Independent Auditors and monitor the independence and objectivity of the Independent Auditors.
15. The Committee shall pre-approve all audit and non-audit services not prohibited by law to be provided by the Independent Auditors.
16. The Committee shall review the Independent Auditor's audit plan, including scope, procedures and timing of the audit.
17. The Committee shall review the results of the annual audit with the Independent Auditors, including matters related to the conduct of the audit.
18. The Independent Auditors are responsible for planning and carrying out an audit of the Company's annual financial statements in accordance with generally accepted auditing standards to provide reasonable assurance that such financial statements are in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS"). The Committee shall obtain reports from the Independent Auditors (either orally or in writing) describing critical accounting policies and practices, alternative treatments of information within IFRS that were discussed with Management, their ramifications, and the Independent Auditors' preferred treatment and material written communications between the Company and the Independent Auditors.
19. The Committee shall review fees paid by the Company to the Independent Auditors and other professionals in respect of audit and non-audit services on an annual basis.
20. The Committee shall monitor the external auditors' qualifications and independence and the rotation of partners on the audit engagement team of external auditors in accordance with applicable rules.

Other Responsibilities

21. The Committee shall review all proposed related party transactions that are not dealt with by a special committee of independent directors pursuant to applicable securities laws.
22. The Committee shall establish procedures for:
 - a) the receipt, retention and treatment of complaints received by the Company regarding accounting, internal accounting controls or auditing matters; and
 - b) the confidential, anonymous submission by employees of the Company of concerns regarding questionable accounting or control related matters.
23. The Committee shall review accounting and financial human resources succession planning within the Company.
24. The Committee and its members shall review their own performance and assess the adequacy of this charter at least annually and submit any proposed revisions to the Board for approval.
25. The Committee shall perform any other activities consistent with this mandate and applicable law, as the Committee or the Board deems necessary or appropriate.

Authority

26. The Committee has the authority to:
 - a) engage, at the expense of the Company, independent counsel and other experts or advisors as it determines necessary to carry out its duties;
 - b) approve and pay the compensation for any independent counsel and other experts and advisors retained by the Committee;
 - c) communicate directly with the Independent Auditors of the Company;
 - d) conduct any investigation appropriate to its responsibilities, and request the Independent Auditors as well as any officer of the Company, or outside counsel for the Company, to attend a meeting of the Committee or to meet with any members of, or advisors to, the Committee; and
 - e) have unrestricted access to the books and records of the Company.
